



## VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-038

OBJET : Point 3. 1 : Attribution de subvention à l'école Jeanne d'Arc pour une classe découverte 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

**Date de convocation :**

2 avril 2024.

**Étaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer.

**Date de publication :**

4 avril 2024

**Étaient absents :****Nbre de conseillers en exercice :**

22

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo (excusé, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste).

**Nbre de votants :** 15

(12 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :**

Mme COSTEDOAT Anne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'OGEC de l'école Sainte-Jeanne d'Arc pour la classe découverte de la classe de CM2, du 24 au 27 juin 2024 au Centre de Palandrin à Pénestin (56760),

**Considérant** que ce séjour a pour but de sensibiliser les élèves au développement durable au sein du milieu marin concerne trois élèves de cette classe résident sur la commune de Houdan,

**Considérant** que le montant de ce séjour s'élève à 359 € par élève et que le coût restant à la charge des familles est de 300 €,

**Considérant** que la Commune souhaite apporter son aide au voyage pour permettre la participation des élèves houdanais à raison d'une aide équivalente à 52 € par élève,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix POUR*

- Article 1.** Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 156 € correspondant à 52 € par élève houdanais de la classe de CM2 de l'école Sainte-Jeanne d'Arc, pour le projet de la classe découverte organisée du 24 au 27 juin 2024.
- Article 2.** Dit que cette subvention sera versée à l'OGEC de Houdan ayant pour numéro de SIRET 78507068100016 en une fois et sur présentation du justificatifs de la réalisation du voyage.
- Article 3.** Dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Ville – Article 65748 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droits privés.
- Article 4.** Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

A HOUDAN, le 10 avril 2024

La Secrétaire de séance,  
Anne COSTEDOAT.



Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.



## DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

